

NOTE DE PRÉSENTATION BRÈVE ET SYNTHÉTIQUE DU BUDGET PRIMITIF 2024

PRÉAMBULE

Le budget primitif retrace l'ensemble des dépenses et des recettes autorisées et prévues pour l'année 2024. Il respecte les principes budgétaires : annualité, universalité, unité, équilibre et antériorité. Le budget primitif constitue le premier acte obligatoire du cycle budgétaire annuel de la collectivité.

Pour l'application à l'exercice 2024 de l'article L. 1612-2 du code général des collectivités territoriales, la date limite d'adoption du budget 2024 est fixée au 15 avril 2024.

Par cet acte, le Président, ordonnateur est autorisé à effectuer les opérations de recettes et de dépenses inscrites au budget, pour la période qui s'étend du 1er janvier au 31 décembre de l'année civile. D'un point de vue comptable, le budget se présente en deux parties, une section de fonctionnement (retracant toutes les opérations de dépenses et de recettes nécessaires à la gestion courante des services) et une section d'investissement (présentant les programmes d'investissements nouveaux ou en cours de la collectivité). Chacune de ces deux sections doit être présentée en équilibre, les recettes égalant les dépenses.

LE CONTEXTE

Le Débat sur les Orientations Budgétaires 2024 (DOB) s'est déroulé le lundi 25 mars 2024 en Conseil Syndical au siège du PETR du Pays de Balagne, lequel a permis de poser les axes prioritaires d'intervention des services pour l'année et les objectifs financiers qui ont préfiguré à la construction du budget primitif 2024.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

02B-200066611-20240415-2024-015-BF

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 16/04/2024

Publication : 16/04/2024

Pour l'autorité compétente par délégation



Le budget 2024 a été voté le 5 avril 2024 par le conseil syndical du PETR du pays de Balagne. Il peut être consulté sur simple demande au siège du Pays de Balagne aux heures d'ouverture des bureaux et sur le site internet du pays de Balagne.

Ce budget a été établi avec la volonté :

- de maîtriser les dépenses de fonctionnement tout en maintenant le niveau et la qualité des services rendus au territoire ;
- de mobiliser des subventions chaque fois que possible.

Compte tenu des orientations budgétaires fixées lors du DOB, le Budget Primitif 2024 s'élève à 594 830 €, dont 292 000 € en section de fonctionnement et 302 830 € en section d'investissement.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

02B-200066611-20240415-2024-015-BF

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 16/04/2024

Publication : 16/04/2024

Pour l'autorité compétente par délégation



LA SECTION DE FONCTIONNEMENT

1- Fonctionnement courant hors conduite de projets

Les charges à caractère général correspondent principalement aux dépenses courantes nécessaires au fonctionnement des services et à l'entretien des locaux situés au second étage de l'hôtel de ville de l'île-Rousse. La proposition d'inscription de crédits nouveaux pour 2024 est de 25 500,00 €.

Les charges de personnel regroupent toutes les dépenses de personnel : rémunérations et cotisations sociales (salariales et patronales). Elles représentent 57 % du total des dépenses prévues pour 2024 en section de fonctionnement. Elles s'élèvent à 167 000 € et sont en hausse par rapport aux prévisions 2023 qui était à 152 k€. Cette évolution s'explique par :

- la mise en place de l'assurance statutaire pour tous les agents de la collectivité sur toute l'année ;
- l'emploi d'une Cheffe de projet CRTE depuis le 15 novembre 2021 ;
- l'emploi de deux agents titulaires de la fonction publique.

Les différents financeurs :

Sur 212 500 € de dépenses de fonctionnement hors conduite de projet, les 2 Communautés de Communes supportent 37 % des dépenses, soit 80 000 €.

Afin de diminuer de manière importante la contribution financière des 2 Communautés de Communes de Balagne, plusieurs financements assument une partie des 3 salaires des agents de la collectivité, à savoir :

- le poste de Chargé de Développement territorial (financement 1 ETP : Collectivité de Corse et FEADER à hauteur de 90 %)
- le poste de Coordinatrice de projet (financement 0,5 ETP : Collectivité de Corse et FEADER à hauteur de 90 %)
- le poste de Cheffe de projet CRTE (financement 1 ETP : FNADT à hauteur de 70 %)

TABLEAU RÉCAPITULATIF DES DÉPENSES DE FONCTIONNEMENT HORS CONDUITE DE PROJETS

	Inscrit au BP en 2024	Dépenses 2023
011 - Charges à caractère général	25 500,00 €	19 494,76 €
012 - Charges de personnel et frais assimilés	167 000,00 €	155 785,46 €
65 - Charge élus	20 000,00 €	18 438,53 €
TOTAL	212 500,00 €	193 718,75 €

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

02B-200066611-20240415-2024-015-BF

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 16/04/2024

Publication : 16/04/2024

Pour l'autorité compétente par délégation



2 - Conduite de projets

Dans la section de fonctionnement, la conduite de projet représente 38 500,00 €.

Il s'agit de tous les projets non achevés en 2023 qui font l'objet d'un report sur ce nouvel exercice budgétaire.

Est exclu, le projet de coopération interGAL du programme européen LEADER 2014-2024 qui n'a pas encore fait l'objet d'une convention attributive de subvention.

En 2024, le PETR envisage la finalisation des projets suivants :

OPERATION	DEPENSES		RECETTES	
	Projets	Montant	Financements	Montant
1 	LEADER 2014-2024 – Programmation des 4 ateliers balanins (Permaculture, pierre sèche, plantes et enduits)	20 200,00 €	LEADER Part Cdc : 3 229,44 € LEADER Part Feader : 12 917,76 € Autofinancement	16 147,20 € 4 052,80 €
2 	LEADER 2014-2024 finalisation inventaire numérique cartographique AMO freelance géomatique	1 260,00 €	LEADER Part Cdc : 806,40 € LEADER Part Feader : 201,60 € Autofinancement	1 008,00 € 252,00 €
3 	LEADER Colloque création d'une Pépinière de plantes locales	10 000,00 €	LEADER : 10 000,00 € Autofinancement	10 000,00 € 0,00 €
4 	Recueil des actes de colloque « les jardins en Corse et en Balagne : un patrimoine à découvrir et à protéger	7 040,00 €	DRAC (aide déjà perçu en 2023) : 2760,00 € Report 2023 Service Patrimoine Cdc : 2760,00 € Autofinancement :	2 760,00 € 2 760,00 € 1 520,00 €
TOTAL PROJETS 2024		38 500,00 €	TOTAL Recettes Conduite de projet :	38 500,00 €

Toutes les dépenses ci-dessus évoquées sont des opérations faisant l'objet d'un financement de l'Europe, de l'Etat ou de la Collectivité de Corse.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

02B-200066611-20240415-2024-015-BF

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 16/04/2024

Publication : 16/04/2024

Pour l'autorité compétente par délégation



RECAPITULATIF DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT AU BP 2024

DÉPENSES 2024		RECETTES 2024	
Fonctionnement courant	212 500,00 €	Report de l'exercice 2023	78 863,91 €
Conduite de projets	38 500,00 €	Participation des 2 Communautés de communes	80 000,00 €
Honoraires d'avocat	5 000,00 €	FNADT 70% – Animation du CRTE 2024	38 961,09 €
Amortissements	36 000,00 €	LEADER animation et fonctionnement du GAL 2024	39 060,00 €
TOTAUX	292 000,00 €	Mesure 19.1 soutien préparatoire candidature LEADER 23-27 (Aide forfaitaire) dont 10 000 € prévu du colloque pépinière Partenaires financiers sur la conduite de projet : - Programme LEADER 2014-2024 et service du patrimoine de la CdC - DRAC aide déjà versée en avance en 2023 (2760,00 €)	15 000,00 € 16 415,00 € 2 760,00 € 0,00 €
		Amortissements de subventions	21 000,00 €
		TOTAUX	292 000,00 €

LA SECTION D'INVESTISSEMENT

Deux projets sont prévus pour l'exercice 2024 :

OPÉRATION	DÉPENSES		RECETTES	
	Projets	Montant	Financements	Montant
1	Installation 4 IRVE sur la commune de Calvi	20 100,00 €	DSIL 80% Autofinancement	14 620,00 € 5 480,00 €
2	SCOT : ingénierie complémentaire et reprographie des documents, annonces légales et commissaires enquêteurs	26 000,00 €	DGDU déjà versée en 2023 : 15 800,00 € Report 2023 Autofinancement	15 800,00 € 10 200,00 €
TOTAL PROJETS 2024		46 100,00 €	TOTAL Recettes Conduite de projet :	46 100,00 €
			Total financement DSIL	14 620,00 €
			Total financement DGDU 2023	15 800,00 €
			Total autofinancement	31 480,00 €

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

02B-200000011-20240419-2024-015-BF

Accusé de réception en préfecture

Réception par le préfet : 16/04/2024

Publication : 16/04/2024

Pour l'autorité compétente par délégation



Toutes les dépenses ci-dessus évoquées sont des opérations faisant l'objet d'un financement de l'Etat (DGDU et DSIL).

RECAPITULATIF DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT 2024

DÉPENSES 2024	
Assistance juridique du SCOT	18 000,00 €
Projets 1 et 2	46 100,00 €
Amortissements <u>subv</u> (13911)	21 000,00 €
Matériel informatique	3 000,00 €
Réserve d'exercice	214 730,00 €
TOTAUX	302 830,00 €

RECETTES 2024	
Report exercice 2023	231 609,79€
Autofinancement COMCOM	20 000,00 €
FCTVA	600,00 €
DSIL 4 IRVE pour Calvi	14 620,21 €
DGDU déjà versé en avance 2023 SCOT (15 800 €)	0,00 €
Amortissements	36 000,00 €
TOTAUX	302 830,00 €

État de la dette

A ce jour le PETR du Pays de Balagne n'a pas de dette.

TOTAL GENERAL DU BUDGET PRIMITIF 2024
--

SECTION DE FONCTIONNEMENT

	DEPENSES	RECETTES
Crédits	292 000,00 €	213 136,09 €
Résultat de fonctionnement 2023		78 863,91 €
Total de la section de fonctionnement	292 000,00 €	292 000,00 €

SECTION D'INVESTISSEMENT

Crédits	284 830,00 €	71 220,21 €
Restes A Réaliser (RAR) de l'exercice précédent	18 000,00 €	
Report de la section d'investissement 2023		231 609,79 €
Total de la section d'investissement 2024	302 830,00 €	302 830,00 €
TOTAL BUDGET PRIMITIF 2024	594 830,00 €	594 830,00 €
Rappel budget 2023	1 174 340,19 €	1 174 340,19 €

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

02B-20066611-20240415-2024-015-BF

Accusé certifié exécutoire

Réception - Rappel budget 2023

Publication : 15/04/2024

Pour l'autorité compétente par délégation



Un nombre moins important de projets sont inscrit sur l'exercice budgétaire 2024 par rapport à l'ancien, notamment en section d'investissement où le projet d'aménagement de la via Balanina n'a pas pu faire l'objet d'un report au BP 2024 car la date de fin d'éligibilité des dépenses de ce projet était fixé au 31 décembre 2023. Le PETR a déposé pour ce projet de nouvelles demandes de soutien financier.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

02B-200066611-20240415-2024-015-BF

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 16/04/2024

Publication : 16/04/2024

Pour l'autorité compétente par délégation

